



Tableau d'avancement de l'année 2026 au grade d'agent social principal 1^{ère} classe

Le Maire de Nort sur Erdre

- VU les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80
VU le décret n°92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux
VU la délibération du 11 décembre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du comité technique
VU l'arrêté du 1^{er} janvier 2024 portant révision des lignes directrices de gestion.
VU l'avis de la Commission de sélection en date du 5 juin 2026.

ARRETE

Article 1 Est inscrit sur le tableau d'avancement au grade d'agent social principal 1^{ère} classe, par ordre de mérite, établi au titre de l'année 2026, le fonctionnaire suivant :

1 – Mme RIPOCHE Chantal.....

Soit 1 femme.

Article 2 Le présent arrêté sera communiqué au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique aux fins de publicité et notifié au fonctionnaire concerné.

Fait à Nort-sur-Erdre, le 10 juillet 2026

Le Maire, Guy DAVID



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 16.7.26.

(Signature de l'agent)